

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3253

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot:

« choisie »,

insérer les mots:

« , pour sauvegarder sa dignité et assurer la qualité de sa vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement est en coordination avec le second alinéa de l'article L 1110-5-1 du code de la santé publique sur la dispense des soins palliatifs